247033

canton de vaud

Commune de Vallorbe
Zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n° 1639 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~[1] La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~[2] Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 4 mai 2029.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 10 janvier au 8 février 2026
à Vallorbe

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

DÉPARTEMENT DES FINANCES, DU TERRITOIRE ET DU SPORT
LIBERTÉ ET PATRIE

Lausanne, le 06.03.2026

La Cheffe du Département :

3 7 0 3 5